



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de l'aménagement du territoire, de
l'environnement et des constructions
Monsieur Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg
Courriel

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPRD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/dh 2021-PrD-204 et 2021-Trans-164
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 5 juillet 2021

Projet de deux ordonnances relatives au Service des bâtiments

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 2 juin 2021 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité par voie de circulation. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5).

I. Remarques relatives au projet d'ordonnance sur les projets immobiliers importants ou stratégiques de l'Etat

a. Sous l'angle de la protection des données

L'article 9 alinéa 3 traite de transmission de données. Il aurait été bienvenu de préciser dans le rapport explicatif de quels types de données il sera question, en particulier s'il s'agit de données personnelles, pour déterminer au mieux si des mesures de protection des données doivent être mises en place.

b. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

II. Remarques relatives au projet d'ordonnance relative à la commission permanente d'examen des projets immobiliers et stratégiques, de l'achat ou de vente de biens immobiliers, et de locations de l'Etat

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette ordonnance tant sous l'angle de la protection des données que celui de la transparence.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, nos salutations les meilleures.

Laurent Schneuwly
Président